

## DÉCISION 319 / 2025

### RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'AMENAGEMENT DE ZONES DE RENCONTRE A SAINT-JULIEN-LES-METZ (RUE GEORGES HERMANN, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA FONTAINE)

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16<sup>ème</sup> Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU le fonds vert inscrit dans la loi de finances 2025,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE),

#### DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert au taux de 60% pour l'aménagement de zones de rencontre à Saint-Julien-lès-Metz (rue Georges Hermann, rue de la Paix, rue de la Fontaine) dont le coût prévisionnel est estimé à 505 024,80 euros hors taxes.

Fait à Metz, le - 5 JUIN 2025



Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée



Anne FRITSCH-RENARD  
Adjointe au Maire de Metz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250605-Decis319-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

